

ANNEXE CONFIDENTIELLE

Dossier : 05-1165

La présente annexe fait état de la situation financière de la bénéficiaire-intimée dans le présent dossier.

La situation de la bénéficiaire-intimée est celle d'un adulte et de deux enfants.

La bénéficiaire-intimée est propriétaire d'un immeuble évalué à 83 500 \$ et grevé d'une hypothèque de 143 000 \$, ce qui ne laisse aucune équité sur cet immeuble.

Elle est également copropriétaire d'un second immeuble avec son ex-conjoint. Cet immeuble est évalué à 258 000 \$ et grevé d'une hypothèque de 151 949 \$. La part d'équité de la bénéficiaire-intimée sur cet immeuble s'élève à 53 025 \$.

La déclaration d'impôt de l'année 2005 de la bénéficiaire-intimée révèle un revenu brut d'entreprise de 22 054 \$ et un revenu net de 9 066 \$. Pour les fins de l'admissibilité financière à l'aide juridique, nous devons additionner la déduction pour frais d'utilisation de la résidence qui constitue un avantage, soit un montant additionnel de 1 118 \$. De plus, nous devons ajouter un montant de 369 \$ d'amortissement conformément à l'article 9 du Règlement sur l'aide juridique et une partie de la déduction pour fins d'utilisation d'automobile, soit une somme de 2 669 \$. La bénéficiaire-intimée reçoit aussi une pension alimentaire de 4680 \$. Le revenu total de la bénéficiaire-intimée pour l'année 2005 s'élève donc à 17 902 \$. Les revenus de la demanderesse dépassent le niveau annuel maximal de 15 000 \$ prévu pour les services gratuits, mais qu'ils se situent en deçà du niveau annuel maximal de 21 375 \$ prévu pour l'aide moyennant une contribution.

Le Comité considère que la bénéficiaire-intimée demeure financièrement admissible à l'aide juridique pour l'année 2005.